

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
15 AVRIL 2004

L'an deux mille quatre et le JEUDI 15 AVRIL à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de TOURRETTE-LEVENS, légalement convoqué, s'est réuni en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Alain FRERE, Conseiller Général, Maire, suite à la convocation adressée le 8 avril 2004.

Etait présent l'ensemble des membres du Conseil Municipal, à l'exception de :

- ◆ M. Marcel ARDISSON, Maire Adjoint représenté par
- ◆ Mme Rose-Marie CASSINI, Conseiller Municipal, représentée par

La séance est ouverte par le Dr FRERE, Maire de TOURRETTE-LEVENS qui en assure la présidence.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, Mme Jacqueline DAVID-BAILET, Conseiller Municipal, est désignée pour remplir ces fonctions.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'UNANIMITE.

M. le Maire donne lecture des décisions prises depuis le 1^{er} janvier 2003, en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

LOCATION DE CASES DANS LE CIMETIERE COMMUNAL			
SCOTTO Rosalie	05.03.03	10 ans	762,25 €
AUDOIN Marie	05.03.03	10 ans	762,25 €
SACCHERI Jacques	05.03.03	10 ans	762,25 €
GAY Marthe	02.07.03	10 ans	762,25 €
VAGNER Jacqueline	02.07.03	10 ans	762,25 €
CANESTRIER Henri	18.08.03	10 ans	762,25 €
BIZET Paulette	26.11.03	30 ans	2 286,75 €
PANENA Patricia	18.12.03	10 ans	762,25 €
MAILLARD Georges	18.12.03	10 ans	762,25 €
SARDO Raymond	18.12.03	10 ans	762,25 €

LOCATION CAVEAUX 2 PLACES			
BERUTTO Jacques	05.03.03	30 ans	4 573,47 €
PREVOT Pierre	02.07.03	30 ans	4 573,47 €
GANOVSKY	02.07.03	30 ans	4 573,47 €
HEBRAL Robert	02.07.03	30 ans	4 573,47 €
ROHR Alexis	11.02.04	30 ans	4 573,47 €

LOCATION CAVEAU 4 PLACES			
DAMMENE Maria	02.07.03	30 ans	6 860,21 €

LOCATION APPARTEMENTS			
DE MEO Micheline	01.03.03	Annuelle	5 520,00 €
SCHWALD Martine	01.09.03	Annuelle	5 160,00 €
LA POSTE (habitation)	01.01.04	Annuelle	6 061,30 €
LA POSTE (bureau)	01.01.04	Annuelle	5 867,29 €

REALISATION D'EMPRUNTS	Montant total	Echéance annuelle	Durée	Taux
Parking Joseph Bailet	30 000 €	2 758,95 €	15 ans	4,32 %
Dotation cantonale 2002	100 000 €	9 196,52 €	15 ans	4,32 %
Dotation cantonale 2003	100 000 €	9 196,52 €	15 ans	4,32 %

OUVERTURE DE LA SEANCE

1 – FINANCES COMMUNALES

1.1. Vote des taux d'imposition

Les services fiscaux ont notifié les bases d'imposition pour l'année 2004 :

Taxes	Bases prévisionnelles	Taux	Produit assuré
Taxe d'habitation	5.151.000 €	12,30%	633.573 €
Foncier bâti	3.268.000 €	13,50 %	441.180 €
Foncier non bâti	50.500 €	25,18 %	12.716 €
TOTAL			1.087.469 €

Taxes	Montant compensatoire
Taxe d'habitation	40.409 €
Foncier bâti	5.218 €
Taxe professionnelle	12.828 €
TOTAL	58.455 €

Si l'on ajoute le produit assuré et les allocations compensatrices, le produit fiscal assuré s'élève à : **1.145.924 €** (soit une augmentation de 27.756 € par rapport à 2003).

◆ Contexte budgétaire de l'année 2004 :

1. L'attribution de compensation versée à la commune par la CANCA a été définitivement arrêtée, pour 2004 et les années suivantes, à la somme de 328.413,00 €
2. La dotation de solidarité communautaire : le conseil communautaire a arrêté le montant de la dotation de solidarité communautaire, pour l'année 2004, à la somme de 99.049,00 €. Cette somme est en **diminution de 20 %** par rapport à l'année 2003.
3. Le fonds de compensation de la TVA : il est à noter, qu'en 2004, le reversement effectué par l'Etat au titre du fonds de compensation de la TVA est en nette diminution par rapport à l'exercice précédent.
4. La Taxe locale d'équipement reste stable par rapport à l'exercice écoulé.
5. Les dépenses de personnel pour l'exercice 2004, progressent de façon non négligeable (environ + 6 %). Cette augmentation tient compte des recrutements rendus indispensables par le transfert de l'école maternelle, la mise en place d'une garderie à l'école des Moulins, la mise à disposition d'une seconde aide maternelle à mi-temps à l'école du Plan d'Ariou, l'augmentation du nombre d'enfants inscrits à la cantine scolaire, la mise en place d'un second service de cantine à l'école des Moulins, l'intégration de M. BENSA Olivier dont le contrat emploi jeune est arrivé à terme....

De plus, deux contributions patronales ont subi une augmentation à compter du 1^{er} janvier 2004. Il s'agit de : la contribution transport qui passe de 0,35 % à 0,70 % et la contribution CNRACL qui passe de 26,50 % à 26,90 %.

6. Les charges à caractère général : les charges de fonctionnement sont en nette augmentation du fait des nouvelles dépenses liées au fonctionnement de la nouvelle école maternelle (eau, électricité, chauffage, produits d'entretien....).
7. L'annuité de la dette augmente de l'ordre de 8 % par rapport à l'exercice précédent. Cette progression est liée aux emprunts nouvellement réalisés pour financer les investissements en cours : travaux de voirie 2002 et 2003, parking Joseph Bailet.

Compte tenu de ce contexte budgétaire et de la très faible progression des bases d'imposition, il est proposé à l'assemblée délibérante de modifier les taux d'imposition pour l'année 2004 conformément au tableau ci-après :

Taxes	Bases prévisionnelles	Taux	Produit fiscal
Taxe d'habitation	5.151.000 €	12,80 %	659.328 €
Foncier bâti	3.268.000 €	14,00 %	457.520 €
Foncier non bâti	50.500 €	25,18 %	12.716 €
TOTAL			1.129.564 €

Taxes	Montant compensatoire
Taxe d'habitation	40.409 €
Foncier bâti	5.218 €
Taxe professionnelle	12.828 €
TOTAL	58.455 €

Si l'on ajoute le produit fiscal résultant des nouveaux taux et le montant des allocations compensatrices, on obtient un produit fiscal pour 2004 d'un montant de **1.188.019 €**

Monsieur le Maire propose donc d'adopter les taux d'imposition suivants :

- ◆ **Taxe d'habitation :** **12,80 %**
- ◆ **Foncier bâti :** **14,00 %**
- ◆ **Foncier non bâti :** **25,18 %**

Il appartient au Conseil Municipal de délibérer afin d'adopter les taux proposés.

A titre indicatif, pour l'année 2003 :

- la moyenne départementale de la taxe d'habitation est de 16,34 %
- la moyenne départementale de la taxe sur le foncier bâti est de 16,02 %
- la moyenne départementale de la taxe sur le foncier non bâti est de 24,92 %

Adoptés par **25** voix **POUR** et **2** voix **CONTRE** (Mme DELNEUFCOURT, M. ROSSI).

Intervention de Florence DELNEUFCOURT et Georges ROSSI, conseillers municipaux de l'opposition : « Même si M. le maire tente de comparer les taxes d'habitation de Tourrette et celles de « Saint-André et Levens pour démontrer que la nôtre est encore inférieure, nous ne pouvons manquer de remarquer que ce n'est d'au plus que de 0,50%, et qu'il se garde bien de comparer les taxes sur le foncier bâti qui, elles, sont supérieures de 3 à 3,70% ! Encore une fois nous regrettons que l'imposition communale ne repose que sur les particuliers et serve des choix budgétaires que nous refusons. Nous votons **CONTRE** ces taux d'imposition. »

1.2. Budget Primitif 2004

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Lors de l'élaboration du budget primitif 2004, toutes les recettes et les dépenses de fonctionnement ont été évaluées pratiquement pour l'année entière afin d'avoir une vision claire et précise des besoins financiers de la commune. Les éventuels dépassements de crédits feront l'objet d'un réajustement au Budget Supplémentaire 2004.

1 – DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

- ⇒ **Les charges à caractère général** s'élèvent à 770.500 € (voir détail page 7).
- ⇒ **Les charges de personnel** : une somme de 1.347.500 € a été inscrite au budget (voir détail page 7-8). Il est à noter que des crédits complémentaires devront être prévus au budget supplémentaire.
- ⇒ **Les charges de gestion courante** s'élèvent à 339.350 € (détail page 8).
- ⇒ **Les atténuations de produits** s'élèvent à 43.753,15 € au titre du prélèvement art 55 loi SRU.
- ⇒ **Les charges financières** s'élèvent à 224.344,71 € et se décomposent ainsi :
 - intérêts des emprunts 153.751,50 €
 - ICNE 70.593,21 €
- ⇒ **La dotation aux amortissements** s'élève à 51.088,16 €
- ⇒ **Les dépenses imprévues** s'élèvent à 161,97 €
- ⇒ **Le virement à la Section d'Investissement** s'élève à 158.054,44 €

**AU TOTAL, LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT S'ELEVENT A
2.934.752,43 €**

2 – RECETTES DE FONCTIONNEMENT

- ◆ **Les produits des services** s'élèvent à 171.800 €
- ◆ **Impôts et taxes** s'élèvent à 1.707.326 €
- ◆ **Les dotations et participations** s'élèvent à 704.317 €
- ◆ **Les autres produits de gestion courante** s'élèvent à 254.000 €
- ◆ **Les atténuations de charges** s'élèvent à 95.809,43 €
et se décomposent ainsi :
 - remboursement sur rémunération du personnel : 20.000,00 €
 - Intérêts courus non échus : 75.809,43 €
- ◆ **Les produits exceptionnels** s'élèvent à 1.500,00 €

**AU TOTAL, LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT S'ELEVENT A
2.934.752,43 €**

SECTION INVESTISSEMENT

1 – DEPENSES D'INVESTISSEMENT

- ⇒ **Le remboursement du capital des emprunts** s'élève à 327.567,81 € dont 75.809,43 € au titre des ICNE.
- ⇒ **Les dépenses d'équipement individualisées en opérations** s'élèvent à 165.000,00 € et se décomposent ainsi :
- | | |
|--|----------|
| - Dotation cantonale 2000 | 12.000 € |
| - Réfection façade église – 1 ^{ère} Tranche | 3.000 € |
| - Réfection façade église – 2 ^{ème} Tranche | 22.500 € |
| - Dotation cantonale 2003 | 65.000 € |
| - Divers travaux de voirie | 15.000 € |
| - Bâtiments communaux | 15.000 € |
| - Aménagement Stade de Brocarel | 30.000 € |
| - Dotation cantonale 1999 | 2.500 € |
- ⇒ **Les dépenses d'équipement non individualisées** s'élèvent à 14.500,00 € et se décomposent ainsi :
- | | |
|------------------------------|---------|
| - Matériel de voirie | 2.000 € |
| - Matériel de bureau | 2.500 € |
| - Mobilier | 5.000 € |
| - Acquisitions diverses | 5.000 € |

**En définitive, les dépenses d'investissement s'élèvent à
507.067,81 €**

2 – RECETTES D'INVESTISSEMENT

- ◆ **Les dotations et fonds divers** s'élèvent à 162.500 € et se décomposent de la manière suivante : 115.000 € au titre du FCTVA et 47.500 € au titre de la TLE.
- ◆ **Les subventions d'équipement** s'élèvent à 32.832 € au titre de la subvention départementale pour la dotation cantonale 2003.
- ◆ **Les emprunts et dettes** s'élèvent à 32.000 € au titre de la dotation cantonale 2003.
- ◆ **Les amortissements** des immobilisations s'élèvent à 51.088,16 €
- ◆ **Les intérêts courus non échus** s'élèvent à 70.593,21 €
- ◆ **Le virement de la Section de Fonctionnement** s'élève à 158.054,44 €

**En définitive, les recettes d'investissement s'élèvent à
507.067,81 €**

**TOUTES SECTIONS CONFONDUES
LES DEPENSES ET LES RECETTES S'EQUILIBRENT A 3.441.820,24 €**

Adopté par **25** voix **POUR** et **2** voix **CONTRE** (Mme DELNEUFCOURT, M. ROSSI).

Intervention de Florence DELNEUFCOURT et Georges ROSSI, conseillers municipaux de l'opposition : « Hormis les choix budgétaires contestables nous ne pouvons admettre qu'aucun effort « ne soit fait pour diminuer l'amende de la Loi S.R.U. sanctionnant l'absence de développement du « logement social. A ce titre M. le maire ne répond pas à la question que nous lui posons sur « l'avancement du dossier « Logement pour actifs » que doit mettre en œuvre la CANCA : il préfère « rappeler que la majorité municipale est plus que jamais défavorable à l'implantation de logements « sociaux ! Nous lui rappelons qu'il oublie que la Loi S.R.U. oblige chaque commune d'une « communauté à se rapprocher du taux des 20% requis. Qu'il le veuille ou non, c'est la Loi! Nous « votons CONTRE ce budget primitif. »

1.3. Subventions

DETAIL	BP 2003 EN EUROS	BP 2004 EN EUROS
AC CHASSE	760,00	760,00
AMICALE DES POMPIERS	760,00	760,00
ANCIENS MARINS	310,00	310,00
AOTL	13.740,00	13.740,00
ART PULSION	760,00	760,00
ASS. PARENTS ELEVES VILLAGE	460,00	460,00
ASS.PARENTS ELEVES MOULINS	310,00	310,00
ASS.PARENTS ELEVES PLAN ARIOU	310,00	310,00
ASSOCIATION DES JEUNES	1.830,00	1.830,00
ASSOCIATION PETITE ENFANCE	460,00	460,00
C.C.A.S TOURRETTE-LEVENS	15.000,00	15.000,00
CLUB DE L'AMITIE	2.290,00	2.290,00
COMITE DES FETES	12.200,00	12.200,00
COMITE DES OEUVRES SOCIALES	310,00	500,00
COTE JARDIN	310,00	310,00
CST BOULES	1.220,00	1.220,00
FOYER CHRETIEN	310,00	310,00
FOYER SOCIO-EDUCATIF	610,00	610,00
GYMNASTIQUE VOLONTAIRE	310,00	310,00
KARATE	1.220,00	1.220,00
L'OLI DEI CASTEI	1.520,00	1.520,00
LE CINQ MAJEUR	760,00	760,00
OCCE DU PLAN D'ARIOU	760,00	760,00
OCCE ECOLE ABADIE	380,00	380,00
OCCE ECOLE MATERNELLE	610,00	610,00
OCCE ECOLE PRIMAIRE VILLAGE	3.500,00	9.260,00
OCCE LES MOULINS	760,00	1.810,00
PEEP COLLEGE RENE CASSIN	310,00	310,00
SECOURS CATHOLIQUE	160,00	160,00
SOUVENIR FRANCAIS	760,00	760,00
STAR	460,00	610,00
STE DEFENSE DES ANIMAUX	160,00	160,00
UNCAFN	620,00	620,00
RCC RAPATRIES	460,00	460,00
	64.700,00	71.850,00

Les subventions ont été votées par **24 voix POUR** et **3 ABSTENTIONS** (Mme DELNEUFCOURT, M. ROSSI, M. POISSON)

à l'exception de la subvention attribuée à :

- **RCC RAPATRIES** qui a été votée par : **23 voix POUR**, **4 ABSTENTIONS** (M. BARRIERE, Mme DELNEUFCOURT, M. POISSON M. ROSSI,).
- **ASSOCIATION DES JEUNES** qui a été votée par : **23 voix POUR**, **4 ABSTENTIONS** (M. BREMA, Mme DELNEUFCOURT, M. POISSON, M. ROSSI,).
- **ANCIENS MARINS** qui a été votée par : **23 voix POUR**, **4 ABSTENTIONS** (Mme DELNEUFCOURT, M. GROSS-BARICALLA, M. POISSON M. ROSSI,).

Intervention de Florence DELNEUFCOURT et Georges ROSSI, conseillers municipaux de l'opposition : « Nous regrettons que cette année encore le conseil municipal ne soit toujours pas « destinataire des bilans ni des projets de trésorerie et d'activités des différentes associations dont le « budget est assuré à plus de 50% par une subvention municipale. Devant les railleries de la majorité « municipale nous rappelons que cette pratique est contraire à la Loi. Nous nous ABSTENONS. »

II – REINFORMATISATION DU C.C.A.S.

M. le Maire rappelle que la commune adhère au SICTIAM (Syndicat Intercommunal des Collectivités Territoriales Informatisées Alpes Méditerranée) depuis sa création, et qu'il a été procédé récemment au renouvellement du parc informatique de la Mairie. Il appartient au Conseil Municipal de poursuivre cet effort en réinformatisant également les services du C.C.A.S. dont le matériel est obsolète.

Il convient de délibérer afin de donner son accord de principe afin de charger le SICTIAM de réaliser une étude sur les matériels à remplacer et d'en assurer le préfinancement moyennant une convention avec étalement sur 3 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'**UNANIMITE** des membres présents,

- Charge le SICTIAM de réaliser une étude sur les matériels qu'il convient de remplacer, d'assurer le préfinancement des nouveaux équipements moyennant l'établissement d'une convention avec étalement sur 3 ans.

Voir délibération.

Intervention de Florence DELNEUFCOURT et Georges ROSSI, conseillers municipaux de l'opposition : « Malgré l'accord de principe demandé sur le vote de dépenses dont le coût est encore inconnu, les explications chiffrées (environ 2000 à 3000 euros) de M. le directeur général des services et l'assurance que le rapport annuel d'activité du SICTIAM sera remis en séance du conseil municipal avant le 30 septembre (selon l'obligation légale), nous permettent de voter **POUR** cette opération. »

III – TRAVAUX COMMUNAUX

3.1. Dotation Cantonale 2004

Le Maire indique à l'assemblée délibérante qu'une somme de 200 000 € est réservée à la commune de TOURRETTE-LEVENS dans le cadre de la Dotation Cantonale 2004 pour l'élargissement et le revêtement de diverses voies communales. Ces travaux peuvent être subventionnés à hauteur de 70 % par le Conseil Général. Le montant de l'aide financière s'élèverait donc à 140 000 €.

Il appartient au Conseil Municipal de délibérer afin :

- de donner son accord de principe pour les travaux d'élargissement et de revêtement de diverses voies communales, dans le cadre de la Dotation Cantonale 2004,
- de solliciter l'aide financière du Conseil Général à hauteur de 70 %, soit 140 000 €,
- de confier au Cabinet d'études GOMMY la maîtrise d'œuvre des travaux prévus dans le cadre de la Dotation Cantonale 2004
- de charger le Cabinet GOMMY d'établir l'avant-projet sommaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
par **25 voix POUR** et **2 voix CONTRE** (Mme DELNEUFCOURT, M. ROSSI),

- donne son accord de principe pour les travaux d'élargissement et de revêtement de diverses voies communales, dans le cadre de la Dotation Cantonale 2004,
- charge M. le Maire de solliciter l'aide financière du Conseil Général à hauteur de 70 %, soit 140 000 €,
- confie au Cabinet d'études GOMMY la maîtrise d'œuvre des travaux prévus dans le cadre de la Dotation Cantonale 2004
- charge le Cabinet GOMMY d'établir l'avant-projet sommaire.

Voir délibération.

Intervention de Florence DELNEUFCOURT et Georges ROSSI, conseillers municipaux de l'opposition : « Même si l'Adjoint aux travaux nous donne lecture en séance de la liste des travaux envisagés (nous n'avons rien par écrit), nous ne pouvons pas accepter de voter globalement quatre décisions. En effet nous n'acceptons pas que le cabinet GOMMY puisse se voir confier automatiquement la maîtrise d'œuvre des travaux simplement parce qu'il lui a été voté d'établir l'avant-projet sommaire. Devant le refus de M. le maire de faire procéder à quatre votes séparés pour les quatre délibérations à prendre, et bien que conscients que les travaux énumérés soient nécessaires nous votons **CONTRE**. »

IV – PERSONNEL COMMUNAL

4.1. Indemnité forfaitaire pour élections

M. le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que certains agents sont amenés à accomplir des travaux supplémentaires à l'occasion des élections, sans pouvoir obtenir droit aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Il convient, dans ce cas, de calculer un crédit global affecté à ces indemnités forfaitaires qui est obtenu en multipliant la valeur de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des Attachés territoriaux retenus dans la collectivité, par le nombre des bénéficiaires remplissant les conditions d'octroi de l'indemnité pour élections.

Il appartient au Conseil Municipal de délibérer afin d'autoriser le versement de l'indemnité forfaitaire pour élections aux Agents ne pouvant bénéficier de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires et de fixer le taux retenu pour le calcul du crédit global. Celui-ci sera réparti selon les critères propres à la commune en fonction du travail effectué le jour des élections. Il est bien évident que le crédit global résultant de cette évaluation pourra être doublé lorsque la consultation électorale donnera lieu à deux tours de scrutin.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'**UNANIMITE** des membres présents,

Autorise le versement de l'indemnité forfaitaire pour élections aux Agents ne pouvant bénéficier de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires.

Fixe à 3 le taux retenu pour le calcul du crédit global affecté à l'indemnité forfaitaire pour élections.

Voir délibération.

V – ENVIRONNEMENT

5.1. Création d'un Comité communal des feux de forêts

M. le Maire rappelle que l'amélioration de la lutte contre l'incendie passe nécessairement par la réduction du nombre de départs de feux. Pour atteindre un tel objectif, il convient de modifier le comportement humain, lequel se trouve directement ou indirectement à l'origine d'un grand nombre de sinistres. Il faut, à cet effet, sensibiliser la population à l'intérêt de sauvegarder la forêt par la réalisation de différentes actions et informations auprès du grand public.

C'est l'objectif principal des comités de feux de forêts. Ce Comité est un groupe de bénévoles choisi par le Maire pour assister la municipalité dans la protection du patrimoine forestier et la protection de l'incendie.

La Commission de lutte contre l'incendie du SIVOM Val de Banquière, composée de délégués de chaque commune, a suggéré de demander aux différents conseils municipaux de créer un comité communal de feux de forêt dans chaque commune.

Certaines communes en sont déjà dotées (Falcon, Saint-Martin du Var, Duranus et Saint-André de la Roche. Bien entendu, le rôle principal du Comité consiste en la prévention des feux de forêts, et ils ne sont pas habilités à se substituer aux centres d'intervention.

Pour remplir leur objectif, ils sont chargés d'une double mission :

- d'une façon permanente, faire circuler l'information (des élus vers la population et inversement),
- en cas de besoins et sans se substituer aux techniciens compétents (Sapeurs-Pompiers, ONF), apporter leur concours aux autorités, en particulier pour la surveillance des zones boisées et la lutte contre les incendies de feux de forêts (intervention sur feux naissants, guidage des secours, participation logistique).

M. le Maire propose de :

- décider de créer un Comité communal des feux de forêts,
- de fixer sa mission à l'information et la sensibilisation du public, la surveillance et l'alerte, l'assistance aux Sapeurs-pompiers et à l'ONF ;

- de composer le Comité comme suit : un bureau
 - 1 Président : le Maire, Président de droit,
 - 1 Vice-Président,
 - 1 Secrétaire titulaire et 1 secrétaire suppléant,
 - les chefs d'équipe (alerte, guidage, logistique),
 - le Chef du corps des sapeurs-pompiers,
 - le responsable des services forestiers compétents.

Le Maire peut leur adjoindre, en fonction des besoins, des représentants du Conseil municipal et des Associations concernées par la protection de la forêt.

L'équipe d'alerte est chargée de la surveillance par guets ou patrouilles, en liaison avec le dispositif général de protection (SDIS, ONF). En cas de sinistre, elle donne l'alerte et peut intervenir sur les feux naissants avec les moyens dont elle dispose.

L'équipe de guidage est chargée d'informer et de guider les secours.

L'équipe de logistique est chargée de gérer les moyens du CCFF et, en cas de sinistre, de participer en liaison avec le poste de commandement des opérations de secours, à l'organisation du soutien des moyens engagés et des personnes sinistrées.

Il est à noter que pour des petites unités, une seule équipe peut être constituée en regroupant les fonctions d'alerte, de guidage et de logistique.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à créer ce Comité et en choisir des membres selon la composition précédemment établie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'**UNANIMITE** des membres présents,

Autorise Monsieur le Maire à créer ce Comité et en choisir des membres selon la composition précédemment établie.

Voir délibération.



En foi de quoi, le présent procès-verbal a été clos.
Séance levée à 22 h 00.

Le Maire soussigné, certifie que le présent procès-verbal comprenant toutes les délibérations prises par le Conseil Municipal dans ladite séance a été affiché sous huitaine, le 23 avril 2004.

Pour extrait conformé en Mairie,
les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Alain FRERE.